

« Une remise carburant » mise en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.



Cette aide exceptionnelle fixée à 30 centimes par litre jusqu'au 15 novembre, puis 10 centimes jusqu'au 31 décembre 2022 **est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par une indemnité carburant de 100 € ciblant les ménages modestes.**

### Quelles sont les personnes concernées?

L'indemnité carburant de 100 € concerne les 50 % des ménages les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

### Quelles conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier ?

**Pour bénéficier de l'indemnité carburant, vous devez respecter l'ensemble des conditions suivantes :**

→ être établi en France métropolitaine et être domicilié fiscalement en France au titre de l'année 2021 ;

→ **être âgé d'au moins 16 ans** au 31 décembre 2021 ;

→ **avoir déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité** figurant dans l'une des rubriques suivantes de la déclaration de revenus :

- traitements et salaires ou revenus assimilés (hors chômage et préretraite) ;
- bénéfices industriels et commerciaux (BIC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
- bénéfices non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
- bénéfices agricoles (BA) ;

→ Utiliser **un véhicule régulièrement assuré à des fins professionnelles** (incluant les trajets domicile-travail) ;

→ appartenir à un foyer fiscal dont le **revenu fiscal de référence par part** au titre des revenus de l'année 2021 **est inférieur ou égal à 14 700 €.**

### Précisions

**Cette indemnité est versée par personne et non par foyer.**

Un demandeur ne peut bénéficier que d'une seule indemnité. **Un même véhicule ne peut pas donner lieu au versement de plusieurs indemnités.**

En revanche, chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra une aide de 100 €. **Un couple pourra donc bénéficier de 200 € d'aide.**

**Enfin, il n'est pas nécessaire d'être propriétaire à titre personnel du véhicule. Il est ainsi tout à fait possible de solliciter l'indemnité carburant en cas d'utilisation habituelle à des fins professionnelles du véhicule appartenant à un proche. Les véhicules de société ou en location de longue durée sont également éligibles.**

Le véhicule peut être à deux, trois ou quatre roues, thermiques et/ou électrique.

Il ne doit pas être un véhicule de fonction ou de service dont les frais de carburant sont pris en charge par l'employeur

## Où trouver mon revenu fiscal de référence ?

Sur la première page du dernier avis d'impôt sur les revenus, mis à votre disposition dans la majorité des cas aux mois d'août ou septembre 2022 (et qui est également disponible dans votre espace particulier accessible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)).

Les informations utiles sont sur la première page de votre avis :

Revenu fiscal de référence :	40 059
Nombre de parts :	3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Dans cet exemple, le revenu fiscal de référence par part est de 13 353 € (40 059 € / 3).



**Vous devez diviser votre revenu fiscal de référence par le nombre de part de votre foyer pour savoir si vous dépassez la limite de 14 700 € par part**

## Quand et comment demander l'indemnité de carburant ?



**Pour bénéficier de cette aide, il faut obligatoirement en faire la demande.**

Vous pouvez demander l'indemnité carburant à compter du **16 janvier 2023**, à l'aide d'un formulaire qui sera mis en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Votre demande devra être effectuée **avant le 28 février 2023**.

Si vous n'avez pas accès aux services en ligne, vous pourrez contacter à compter du 16 janvier 2023, le numéro de téléphone national **0 806 000 229** (service gratuit +coût de l'appel) mis à votre disposition pour déposer votre demande.

## Quels documents et informations préparer avant de faire ma demande ?

Pour pouvoir renseigner le formulaire de demande de l'indemnité carburant, vous devez vous munir de :

❶  **votre numéro fiscal**  qui figure sur  **votre déclaration d'impôt sur les revenus**  :

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR	
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre déclaration

ou sur  **votre avis d'imposition**  (impôt sur les revenus, taxe d'habitation ou taxe foncière) :

Vos références	
Numéro fiscal (C) :	30 01 123 456 789
Référence de l'avis :	22 78 0123456 78
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :	
145 RUE JULLIARD	
78320 LEVIS ST NOM	
Numéro FIP :	780 51 12 1234567890 0 X
Numéro de rôle :	011
Date d'établissement :	10/06/2022
Date de mise en recouvrement :	31/07/2022
Identifiant service :	78599

Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre avis

❷  **votre carte grise**  afin de renseigner le numéro d'immatriculation et votre numéro de formule (référence d'édition du certificat d'immatriculation)

❸ vérifier vos  **coordonnées bancaires**  dans votre espace particulier sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

❹ Remplir une  **attestation sur l'honneur**  indiquant avoir besoin de son véhicule pour aller travailler.

L'aide sera ensuite directement versée sur le compte bancaire (que vous avez communiqué à l'administration fiscale au titre de votre impôt sur le revenu) sans démarche supplémentaire de votre part.



### BESOIN D'AIDE

Pour vous assister dans vos démarches sur l'indemnité carburant, à compter du 16 janvier 2023, vous pouvez contacter le 0 806 000 229, accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Vous pouvez également vous rapprocher de l'espace « France Services » le plus proche de chez vous.

  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

 FINANCES PUBLIQUES

# Indemnité carburant 2023



[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)